

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par Julie FERNANDES

Tél. 02 51 47 45 59

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU 6 FÉVRIER 2025

Pour les représentants de la collectivité :

Madame Sylvie DURAND, titulaire, **Madame Danielle MARTIN**, titulaire, **Monsieur Jacky GODARD**, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, **Madame Ketty COVEMAEKER**, titulaire, et **Monsieur Gilles RENOIR**, suppléant, étaient présents.

Monsieur Yannick DAVID, titulaire, **Monsieur Régis ROUSSEL**, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, **Monsieur Luc BOUARD**, suppléant, **Madame Sophie MONTALÉTANG**, suppléante, **Monsieur Manuel GUIBERT**, suppléant, **Monsieur Patrick DURAND**, suppléant, **Monsieur Johan GARDON**, suppléant, et **Monsieur Gilbert OLIER**, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Pour la CFDT :

Monsieur Patrice TOUVRON, titulaire, **Monsieur Laurent VINCENT**, titulaire, **Monsieur Mathieu DURQUETY**, titulaire et **Madame Marie-Pierre GUILLET**, suppléante, étaient présents. **Monsieur Luigi TEXIER**, suppléant, et **Madame Lise LAMBERT**, suppléante, étaient excusés.

- Pour la CGT :

Monsieur Benoit JAMONNEAU, titulaire, **Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT**, titulaire, et **Madame Flora ORSOLLE**, suppléante, étaient présents. **Madame Edwige ESPINOSA**, suppléante, était excusée.

- Pour FO :

Monsieur Olivier PÉROUX, titulaire, et **Madame Isabelle LUCAS**, suppléante, étaient présents.

- Pour SUD :

Monsieur Nicolas GAZO, titulaire, et **Madame Zora AMMOUR**, titulaire, étaient présents. **Monsieur Philippe LARIGNON**, suppléant, et **Madame Yasmina BENAMAS**, suppléante, étaient excusés.

Présidente de séance : Madame Sylvie DURAND

Secrétaire : Monsieur Jacky GODARD

Secrétaire adjoint : Monsieur Benoit JAMONNEAU

* * *

Madame Sylvie DURAND salue les membres du comité social territorial (CST). Elle désigne les secrétaires de séance, puis ouvre la séance.

Point n° 1 : Validation du PV des CST du 10 octobre et 22 novembre 2024 (vote)

Madame Sylvie DURAND demande aux élus du personnel s'ils ont des remarques.

Concernant le procès-verbal du CST du 10 octobre 2024, **Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, demande si l'enregistrement d'une des séances a été réécouté à la suite de la demande formulée par Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT lors du CST du 22 novembre 2024.

Madame Julie FERNANDES confirme avoir réécouté l'enregistrement et atteste que le procès-verbal ne comportait aucune erreur. Ainsi, ce n'est pas Mme Ketty COVEMAERKER qui avait tenu les propos cités par la CGT, mais Mme Sylvie DURAND.

En l'absence d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** propose de passer au vote.

Les procès-verbaux des CST du 10 octobre et du 22 novembre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Point n° 2 Évolution de l'organisation de la Direction citoyenneté (vote)

Dossier présenté par Monsieur Denis GERBOUIN, Directeur de la citoyenneté.

Madame Sylvie DURAND explique que ce dossier est présenté ce jour en CST et qu'il le sera de nouveau, en même temps que la réorganisation de la Direction de la citoyenneté dans son ensemble.

L'évolution de l'organisation de la Direction de la citoyenneté fait suite à une remarque de la Chambre régionale des comptes (CRC) qui a demandé à la collectivité de se conformer à la réglementation, ce que Monsieur le Maire a acté en Conseil municipal. À noter que la Direction de la santé et la Direction de la communication sont également concernées.

Elle cède la parole à Monsieur Denis GERBOUIN afin qu'il présente son rapport.

Monsieur Denis GERBOUIN rappelle que les Assises de quartier avaient été organisées en collaboration avec les habitants et la jeunesse s'agissant de l'embellissement des quartiers. À l'époque, la jeunesse était peu représentée, car un tel sujet ne l'intéressait pas ou très peu. Il avait donc été décidé de créer les Assises de la jeunesse, et ce, au même titre que les Assises de l'environnement et les Assises de la mobilité.

Les Assises de la jeunesse ont commencé en janvier 2024 et la concertation a duré un peu plus d'un an. 1 500 jeunes ont répondu à une enquête et des priorités ont pu être mises en exergue. Ensuite,

les Assises de la jeunesse se sont poursuivies et ont engendré une démarche « d'aller vers » les jeunes, c'est-à-dire aller à leur rencontre.

Cette démarche inédite a permis de rencontrer 3 500 d'entre eux, c'est-à-dire que plus de 30 % des jeunes de La Roche-sur-Yon ont pu s'exprimer sur leurs priorités, telles que la mobilité, le transport, l'environnement, les loisirs, la culture et le sport.

L'ensemble des réponses des jeunes a permis de dresser un constat en vue de mettre en œuvre une politique jeunesse sous l'impulsion de Monsieur le Maire et de la Direction générale des services.

Monsieur Denis GERBOUIN poursuit en indiquant que la Direction citoyenneté jeunesse est organisée via un service intitulé « vie des quartiers » géré par des correspondants de quartier. La politique jeunesse doit intégrer des actions dans les quartiers et prendre en compte l'engagement citoyen vis-à-vis des jeunes.

Le service jeunesse est constitué d'une chargée de mission et d'un Centre information jeunesse hébergée à la médiathèque. Ces acteurs ont grandement contribué aux Assises de la jeunesse et travailleront à l'organisation de la Direction et à la politique jeunesse.

Il appelle enfin aux observations.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, interroge sur la tranche d'âge concernée.

Monsieur Denis GERBOUIN évoque les jeunes âgés de 12 à 25 ans, avec une tranche regroupant les 12-15 ans et une autre les 16-25 ans, sachant que les attentes sont différentes.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, comprend que les Assises de la jeunesse ont été placées sous la responsabilité de la Direction de la citoyenneté, mais qu'elles ont toutefois été portées par le Point information jeunesse.

Monsieur Denis GERBOUIN confirme que le service jeunesse a contribué au travail réalisé sur les Assises de la jeunesse.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, attire l'attention sur le fait que ce service a changé de direction à cinq reprises en 20 ans.

Il fait par ailleurs observer que le travail d'un Point information jeunesse n'a pas trait aux jeunes âgés de 12 à 15 ans.

Monsieur Denis GERBOUIN explique que le service jeunesse est composé d'une chargée de mission jeunesse et d'un Centre information jeunesse. La chargée de mission jeunesse travaille sur l'ensemble des tranches d'âge.

Madame Cécile DALAIS ajoute que la jeunesse est une thématique transversale qui est en lien avec pléthore de Directions comme la Direction de la culture ou de l'éducation. En outre, la chargée de mission jeunesse travaille actuellement à la définition de la politique jeunesse afin de définir les orientations, les objectifs et un plan d'action, sachant que différentes tranches d'âge seront concernées et que les attendus ne sont pas similaires.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, souhaite savoir si les éducateurs de prévention ont été associés à la démarche.

Monsieur Denis GERBOUIN répond par l'affirmative et précise que des actions seront d'ailleurs menées en collaboration avec ceux-ci.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, déplore que le dossier présenté soit extrêmement condensé.

Madame Sylvie DURAND l'informe qu'un dossier plus étoffé sera présenté lors d'un prochain CST.

Ayant été correspondant de quartier et responsable de secteur jeunesse en banlieue parisienne, **Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, connaît parfaitement le métier. Il s'étonne qu'il soit procédé à des transferts de Direction ou de service sans que la politique jeunesse soit réellement structurée.

Madame Sylvie DURAND explique qu'il s'agit de donner suite aux Assises de la jeunesse afin de proposer des actions, ce qui s'inscrit pleinement dans la citoyenneté.

Monsieur Denis GERBOUIN ajoute qu'un travail au long cours est impératif pour comprendre les attentes des jeunes. En outre, les jeunes qui ont été consultés ont fait part d'une réelle attente et il s'agit donc d'agir au plus vite en leur proposant des actions issues des Assises de la jeunesse.

Madame Sylvie DURAND soutient que les jeunes évoluent de manière extrêmement rapide.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, abonde dans ce sens et étaye qu'un jeune ne reflète pas les besoins de l'ensemble de la jeunesse. Il existe effectivement plusieurs jeunesses d'un quartier à un autre et par conséquent des attentes différentes. Cela nécessite de la réactivité et de l'adaptabilité. Aussi, il faut prendre garde à ne pas calquer les besoins des institutions et des structures aux attentes des jeunes.

Elle aurait souhaité qu'un retour soit réalisé en CST sur les conclusions de l'enquête et du travail mené dans le cadre des Assises de la jeunesse, et ce, afin de comprendre les objectifs et les actions prévues.

Monsieur Denis GERBOUIN répond que la présente séance n'est qu'une première étape et que les orientations stratégiques seront présentées ultérieurement aux membres du CST. Le rapport final sur les Assises de la jeunesse sera toutefois consultable prochainement sur le site Internet de la Ville.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, demande si les agents du Centre information jeunesse continueront d'exercer leurs missions à la médiathèque alors même qu'ils sont désormais rattachés à la Direction de la citoyenneté.

Madame Ketty COVEMAERKER répond qu'il n'est pour l'instant pas prévu que ces agents rejoignent un nouveau site.

Monsieur Denis GERBOUIN et **Madame Cécile DALAIS** font part de retours unanimement positifs de la part des agents.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande que l'ancien organigramme soit transmis aux membres du CST.

Madame Ketty COVEMAERKER indique qu'il va être transmis.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, spécifie que le plus important est que la collectivité se mette en conformité au regard du dernier rapport de la CRC.

La CFDT avait d'ailleurs fait part en instance de son incompréhension par rapport à l'ancien organigramme, sachant que les services étaient rattachés au cabinet de Monsieur le Maire.

Relier le service vie des quartiers/vie participative au Point information jeunesse sous l'égide de la Direction de la citoyenneté et de la jeunesse est donc cohérent.

Madame Sylvie DURAND questionne les membres sur d'autres interrogations éventuelles

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, félicite le service de Monsieur Denis GERBOUIN pour le travail effectué et d'être allé à la rencontre de 3 500 jeunes. Il souhaite savoir le nombre d'agent ayant participé à cette récolte d'informations.

Monsieur Denis GERBOUIN précise que sept agents ont rencontré ces jeunes à partir du mois de janvier 2024 selon plusieurs étapes. Dans un premier temps, des ateliers avaient été organisés, mais les jeunes ne se sont pas déplacés et la Direction de la citoyenneté a donc décidé d'aller à leur rencontre en abordant des thèmes prioritaires de manière ludique, et ce, de janvier à novembre 2024. La démarche a été longue et le travail réalisé important, Monsieur GERBOUIN salue l'investissement de ses collaborateurs.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, souhaite savoir si la collectivité a l'intention de remplacer un des agents du 14 bis qui est récemment parti en disponibilité.

Madame Audrey YAOUANC répond que le remplacement a été validé, mais que le profil de poste n'a pas encore été arrêté.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD demande quand le dossier complet sera présenté au CST.

Madame Ketty COVEMAERKER évoque le CST du mois de juin 2025.

Les membres du CST n'ayant pas d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 5
VOTE POUR : CFTD (3 voix) ; FO (1 voix) ABSTENTIONS : CGT (2 voix) VOTE CONTRE : SUD (2 voix)	VOTE POUR : 5 voix

Point n° 3 : Réorganisation de la Direction des bâtiments (vote)

Dossier présenté par Monsieur Franck LUPIA, Directeur des bâtiments.

Monsieur Franck LUPIA commente qu'il s'agit de détacher le service entretien et hygiène des locaux de la Direction des moyens logistique, qui a fusionné avec la Direction des espaces publics, pour le rattacher à la Direction des bâtiments. Ce service sera toujours basé au Centre technique municipal (CTM) et son organigramme n'est pas modifié.

Il ajoute que la mission du plan communal et du plan intercommunal de sauvegarde, qui était gérée par la Direction des espaces publics, sera également rattachée à la mission ERP/sécurité et prévention des risques de la Direction des bâtiments, sachant que l'agente qui en avait la responsabilité a quitté son poste.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFTD, constate que l'agente qui a quitté son poste relevait de la catégorie A, mais qu'un poste de catégorie B est proposé.

Monsieur Franck LUPIA dément que l'agente qui était en poste relevait de la catégorie A, mais de la catégorie B, sachant qu'elle était assistante de direction.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande si la Direction de l'éducation dispose toujours d'un service entretien et hygiène.

Madame Cécile DALAIS répond par l'affirmative.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, estime qu'il serait utile de procéder à une mutualisation.

Madame Sylvie DURAND répond qu'il est pertinent que l'entretien des écoles reste rattaché à la Direction de l'éducation, et que l'entretien des bâtiments administratifs soit rattaché à la Direction des bâtiments, qu'il y a une logique dans cette organisation.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, fait part d'un impact pour les agents.

Monsieur Gilles RENOIR précise que l'entretien des écoles a été rattaché à la Direction de l'éducation, car la très grande majorité des agents qui réalisent l'entretien au sein des structures scolaires effectuent également de la restauration. Dépendre de deux responsables hiérarchiques aurait donc été problématique en termes de gestion de plannings.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, souhaite savoir si tous les agents qui travaillent dans les écoles sont rattachés à la Direction de l'éducation.

Monsieur Gilles RENOIR répond par l'affirmative.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, interroge sur le rattachement du service propreté urbaine.

Madame Ketty COVEMAEKER indique que ce service reste rattaché à la Direction des espaces publics.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, rejoint la demande de la CGT dans le cadre du point précédent en demandant à son tour que les anciens organigrammes soient transmis aux membres du CST.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, fait remarquer que le profil de poste est entièrement rédigé au féminin.

Madame Cécile DALAIS l'explique par le fait que le poste était jusqu'à présent occupé par une agente.

Les membres du CST n'ayant pas d'autres observations, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 5
VOTE POUR : CFTD (3 voix) ; FO (1 voix) ; CGT (2 voix) ABSTENTIONS : SUD (2 voix) VOTE CONTRE :	VOTE POUR : 5 voix

Point n° 4 : Gestion du régime indemnitaire des agents en congé longue maladie/congé longue durée/congé grave maladie et impact sur l'accord collectif modifiant le régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice des personnels de la Ville, de l'Agglomération, du CIAS, du CCAS de La Roche-sur-Yon (vote)

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.

Monsieur Gilles RENOIR expose que depuis la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2016, il avait été acté que le régime indemnitaire pour les agents positionnés en congé longue maladie (CLM), en congé longue durée (CLD) ou en congé grave maladie était conditionné à celui du traitement.

Or, ce fonctionnement étant illégal, il ne peut pas perdurer. En effet, le régime indemnitaire doit impérativement correspondre à celui de la Fonction publique de l'État, c'est-à-dire que tout agent contractuel en CLM, en CLD ou en congé grave maladie voit son régime indemnitaire supprimé.

En juin 2024, des modifications réglementaires ont été apportées afin d'atténuer en partie ce dispositif. Ainsi, si les agents en CLD continuent de ne plus pouvoir bénéficier de leur régime, ceux qui sont en CLM ou en congé grave maladie peuvent, sur simple délibération de la collectivité, bénéficier d'un maintien de leur régime indemnitaire à hauteur de 33 % la première année et d'un passage à 60 % durant la deuxième et la troisième années.

Afin de ne pas pénaliser les agents de la collectivité tout en respectant la réglementation, il s'agit de prendre acte des modifications suivantes dans le cadre d'une prochaine délibération :

- Maintien du régime indemnitaire à hauteur de 33 % ou de 60 % pour les agents en CLM ou en CLD ;
- Suppression du régime indemnitaire pour les agents qui passent en CLD, mais prise en charge du différentiel par le nouveau prestataire Collecteam-Alliance (uniquement pour les agents ayant transmis leur bulletin d'adhésion).

Les agents qui n'ont pas transmis leur bulletin d'adhésion à Collecteam-Alliance seront alertés, sachant que la date butoir a été fixée au 31 octobre 2025, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2026.

Madame Sylvie DURAND appelle aux observations.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, souligne l'effort de la collectivité sur le sujet, mais la prise en charge par le prestataire à hauteur de 95 % ne satisfait pas la CGT.

Monsieur Gilles RENOIR explique que le centre de gestion travaille sur le volet santé afin qu'il n'existe plus qu'un mode de prise en charge contre deux actuellement : labellisation ou contrat groupe.

L'objectif de l'État consiste à faire basculer les collectivités sur un contrat groupe s'agissant du volet santé. Cette opération peut être rapide, sachant qu'elle a abouti au bout de six mois pour la prévoyance.

Il ajoute que si les décrets d'application prévoyaient une diminution de la rémunération des agents dès le premier jour d'absence, la collectivité interrogerait le centre de gestion qui pilote le marché pour savoir si le prestataire est en mesure de compenser moyennant une cotisation très importante.

Madame Ketty COVEMAERKER précise que la prise en charge par la prévoyance dans ce cadre serait impossible, mais elle ne sait pas quelle sera la teneur des textes.

Par ailleurs, si la collectivité est contrainte de souscrire un contrat groupe, un appel d'offres devra être lancé, sachant que le centre de gestion s'y prépare concernant la Vendée et les Pays de la Loire.

Madame Isabelle DURAND, pour le syndicat FO, souhaiterait avoir connaissance du cahier des charges du centre de gestion.

Madame Sylvie DURAND répond que le cahier des charges ne peut pas être communiqué pour l'instant.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, soutient que la Ville de La Roche-sur-Yon devrait pouvoir demander que le cahier des charges lui soit communiqué.

Madame Sylvie DURAND l'informe que cette demande serait prématurée en matière de santé, car la rédaction du cahier des charges ne doit pas être achevée, mais elle se rapprochera du centre de gestion.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, constate la déception des organisations syndicales et des représentants de la collectivité qui n'ont pas voix au chapitre sur le sujet. Son organisation syndicale est contre cette délibération sur le fond, mais elle ne peut que voter favorablement sur la forme.

Les membres du CST n'ayant pas d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 8	<u>Nombre de votants</u> : 5
VOTE POUR : CFTD (4 voix); FO (1 voix) VOTE CONTRE : ABSTENTION : SUD (2 voix); CGT (2 voix)	VOTE POUR : 5 voix

Point n° 5 : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents du CMS (vote)

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.

Monsieur Gilles RENOIR explique que dans le cadre du déploiement du Ségur de la santé, un certain nombre d'agents des EHPAD et de quelques services de la Ville ont pu bénéficier d'une revalorisation qui s'est notamment traduite par le versement du complément de traitement indiciaire (CTI).

D'autres structures médicosociales n'ont pas pu bénéficier de ce Ségur de la santé, notamment les centres médicaux de santé.

Deux dispositions ont été ajoutées au projet de loi budgétaire au niveau national afin de permettre le versement de dotations à l'ensemble des communes disposant d'un ou de plusieurs centres municipaux de santé (CMS).

À ce titre, la Ville de La Roche-sur-Yon a reçu deux dotations à hauteur d'environ 20 000 euros en 2023 et 25 000 euros en 2024 afin qu'elle assure le versement selon des clés de répartition déterminées par la collectivité aux agents en poste au sein des CMS, et ce, sans distinction de catégorie hiérarchique, mais en proratisant les montants en fonction du temps de travail.

Les montants sont les suivants :

- Un peu plus de 2 500 euros pour un agent à temps complet en 2022 ;
- Un peu moins de 2 400 euros pour un agent à temps complet en 2023.

Monsieur Gilles RENOIR ne dispose d'aucune information allant dans le sens d'une pérennisation du dispositif en 2025.

Madame Sylvie DURAND appelle aux observations.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, demande pourquoi les agents des CMS ne sont pas éligibles à la prime Ségur.

Monsieur Gilles RENOIR explique que ce n'est pas prévu par la loi.

Des décrets et une circulaire de la Direction générale des collectivités territoriales ont précisé le cadre dans lequel les agents pouvaient ou non bénéficier du CTI.

Deux catégories d'agents de la collectivité peuvent bénéficier du CTI : les agents exerçant dans les EHPAD, ainsi que les agents qui effectuent de l'accompagnement médicosocial à titre principal et qui appartiennent à des cadres d'emploi particuliers.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, fait observer que le Ségur de la santé a oublié un grand nombre d'agents et notamment les aides-soignants en milieu hospitalier (ASH) et les agents qui participent à l'aide aux soins dans les EHPAD.

Monsieur Gilles RENOIR réplique que le Ségur de la santé pour les personnels des EHPAD se matérialise sous la forme de deux primes : la prime grand âge et le CTI.

Ce dernier bénéficie à l'ensemble des agents des EHPAD (agents d'accueil, filière administrative, ASH, psychologues, aides-soignants) alors que la prime grand âge ne concerne que les agents de la filière médicosociale, comme c'est le cas pour les agents relevant de la Fonction publique hospitalière.

Par conséquent, au sein de la collectivité, seuls les aides-soignants et les infirmiers bénéficient de la prime grand âge. Les ASH qui peuvent travailler sur des missions quasi similaires à celles des aides-soignants ne sont cependant pas éligibles.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, confirme que les ASH sont privés de la prime grand âge alors que leurs pratiques quotidiennes se rapprochent de celles des aides-soignants.

La CFDT souhaitait rappeler cette particularité que les ASH font remonter en pointant la difficulté de leurs missions et les pathologies dont elles sont victimes.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, rejoint les propos de la CFDT et met en exergue les animateurs qui interviennent au sein des groupes scolaires et qui, au moment de la crise sanitaire, ont assuré l'accueil des enfants des personnels soignants.

Or, les animateurs territoriaux sont également les grands oubliés du CTI, car ils ne remplissent pas la condition d'hébergement ou de rattachement au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour prétendre au versement de la prime.

Madame Sylvie DURAND abonde dans ce sens.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, interroge sur le nombre d'agents du CMS concernés.

Monsieur Gilles RENOIR mentionne une quinzaine d'agents maximum.

Les membres du CST n'ayant pas d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 5
VOTE POUR : CFTD (4 voix) ; FO (1 voix) ; SUD (2 voix); CGT (2 voix) VOTE CONTRE : ABSTENTION :	VOTE POUR : 5 voix

Point n° 6 : Questions diverses

- Versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande pourquoi tous les agents n'ont pas perçu le CIA.

Monsieur Gilles RENOIR relate des dysfonctionnements informatiques (agents dont le temps de travail a été modifié en cours d'année notamment), mais assure que les versements interviendront en février.

Par ailleurs, la Direction des ressources humaines (DRH) n'avait pas été informée de la situation de quelques autres agents éligibles au CIA, car les fichiers Excel recensant les entretiens professionnels ne lui avaient pas été transmis. Il sera également procédé à des régularisations en février 2025.

En revanche, le CIA a été versé à environ 1 300 agents au mois de janvier, sachant que la répartition des montants par Direction et par catégorie hiérarchique sera prochainement détaillée.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, est interpellé par le fait que certaines fiches d'entretiens professionnels n'ont pas été adressées à la DRH. Il s'enquiert des raisons invoquées pour justifier cette absence de remontée.

Monsieur Gilles RENOIR répond que le dossier administratif de quelques agents est incomplet, et qu'il a pu par ailleurs y avoir une incompréhension s'agissant de la procédure. La DRH fera donc des rappels pour 2025-2026.

Madame Ketty COVEMAERKER certifie toutefois que la part des entretiens d'évaluation réalisés en temps et en heure a très fortement augmenté.

Madame Sylvie DURAND remercie les membres du CST pour leur participation et lève la séance.

La Présidente,
Madame Sylvie DURAND

Le/...../2025

La secrétaire,
Pour les représentants de la collectivité,
Monsieur Jacky GODARD

Le/...../2025

Le secrétaire adjoint,
Pour les représentants du personnel,
Monsieur Benoit JAMONNEAU

Le/...../2025